



**CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE L'ETAT ET L'ENTREPRISE MAYANNE EVENEMENTIEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION ET DE
L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**DECLINAISON LOCALE « LES HAUTS-DE-SEINE, UNE CHANCE, LES ENTREPRISES
S'ENGAGENT » ET DU PACTE**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de département

D'une part,

Et

SAS Mayanne Evenementiel, 65 rue des trois Fontanot, 92000 Nanterre, représentée par, Mme
Assetou DIALLO, présidente directrice générale,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans la continuité de la mobilisation nationale « La France, une chance pour chacun » du 22 mai 2018, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre les moyens qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quelles que soient ses difficultés, ses orientations, le territoire sur lequel il vit ou ses origines. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : l'Etat, les élus de la République, les acteurs économiques et sociaux.

L'objectif est de créer les conditions d'une croissance inclusive à même de concilier l'économique et le social et de renforcer notre pacte républicain.

Pour répondre à cet enjeu, le meilleur levier de l'inclusion est l'accès à l'emploi, pour lequel la mobilisation des entreprises est essentielle. L'objectif est de reconnaître leur rôle majeur dans la cohésion sociale du pays et leur force de transformation en facilitant et accompagnant la

mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur du développement des compétences, de l'orientation et de l'accès au marché du travail de nos concitoyens, en particulier les plus fragiles.

Dans cette perspective, un plan de mobilisation national des entreprises a été lancé par le Président de la République, le 17 juillet 2018.

« La France, Une Chance » s'articule avec les dynamiques et les dispositifs existants, notamment avec le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises). Le PAQTE a été lancé en juillet 2018 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et vise à la mobilisation des entreprises sur quatre axes d'intervention en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (offre de stages, alternance, méthode de recrutement sans discrimination, achats responsables). Ses modalités de déclinaison territoriales sont précisées dans la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 sur la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Le Pacte Avec les Quartiers en faveur de Toutes les Entreprises (PAQTE) est proposé aux entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des QPV en s'engageant avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués sur quatre axes ciblés : SENSIBILISER / FORMER / RECRUTER / ACHETER.

Les engagements des entreprises et les résultats obtenus dans le cadre du PAQTE peuvent être valorisés dans le cadre de « La France, Une Chance ».

Par cette convention PAQTE et « La France, Une Chance », l'entreprise souhaite s'inscrire à la fois œuvrer en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans une démarche plus globale d'inclusion. Elle s'engage sur des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués, sur tout ou partie des 14 thématiques d'intervention de « La France, Une Chance » et sur tout ou partie de quatre axes d'engagement privilégiés par le Gouvernement : SENSIBILISER / FORMER / RECRUTER / ACHETER. L'entreprise manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des partenaires publics et privés au service de l'inclusion dans l'emploi.

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte prévoit les engagements de l'entreprise Mayanne Evenementiel, au titre de son intervention volontaire en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle.

Article 2 – Domaines d'intervention et engagements de l'entreprise Mayanne Evenementiel,

En cohérence avec les priorités nationales, l'entreprise Mayanne Evenementiel, s'engage à se positionner au titre du PAQTE et de « La France, Une Chance » sur les thématiques d'intervention retenues parmi les 14 mentionnées ci-dessous qui font l'objet d'une annexe à la présente charte :

- Accueil des stagiaires de 3^{ème} issus des QPV
- Contribution à l'orientation et aux « parcours avenir » de découverte de l'entreprise
- Accès de tous les jeunes à l'apprentissage et à l'alternance, en particulier jeunes des QPV et jeunes handicapés

- Réalisation de parrainages
- Accompagnement et recrutement de jeunes en parcours d'insertion (E2C, EPIDE, Garantie jeunes, etc.)
- Partenariats renforcés avec les réseaux de l'inclusion et de l'IAE (accompagnement, formation, recrutement)
- Accompagnement et recrutement de travailleurs handicapés
- Recrutement dans le cadre de l'expérimentation « Emplois francs »
- Accompagnement et recrutement de réfugiés (programme Hope...)
- Formation et insertion dans l'emploi de personnes (dont jeunes) placées sous-main de justice
- Mise en place de démarches innovantes en faveur de « l'emploi/inclusion »
- Participation au changement d'échelle dans l'offre d'insertion par l'économique (clauses sociales marchés publics, politiques d'achats responsables, etc.)
- Mise en situation professionnelle, recrutement de personnes en parcours d'insertion ou issues de parcours d'insertion
- Engagements pour l'accès solidaire aux produits et services (alimentation, énergie, eau, etc.)

Article 3 – Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à apporter un appui pour répondre aux besoins de l'entreprise Mayanne Evenementiel, afin de faciliter la concrétisation des engagements et à valoriser les réalisations.

Outre les services de l'Etat, l'entreprise s'appuiera également sur l'ensemble du service public de l'emploi et notamment Pôle emploi, missions locales en lien notamment avec les structures de l'IAE, etc. Ainsi que sur l'association « les entreprises pour la cité » missionnée par M. Rainfray, leader du réseau des entreprises signataires et par l'UD Directe des Hauts-de-Seine pour accompagner les entreprises dans leur démarche.

Article 4 – Dispositifs de suivi et d'évaluation de la charte

Les services de l'Etat et l'entreprise Mayanne Evenementiel, se réuniront une fois par trimestre pour analyser la mise en œuvre de la charte et proposer les aménagements utiles.

Les modalités de suivi et bilan seront définis dans le cadre du comité de suivi.

Article 5 – Dispositifs de communication

Le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi et le Préfet de département organiseront et coordonneront, en complémentarité, les opérations de communication et notamment vis-à-vis de la presse.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent Hottiaux

L'Entreprise
SASU MAYANNE EVENEMENTIEL
17 allée de l'Arlesium - 92000 Nanterre
Site: 0323335470044 - APE: 8320Z
Tel: 06.62.43.28.22 - 89.51.54.56.23